



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

"Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance du Conseil communal qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9, le **mercredi 26 juin 2019** à 20 h 00'.

Braine-le-Château, le 17 juin 2019.

Par le Collège,

Le Directeur général,

M. LENNARTS

Le Bourgmestre,

A. FAUCONNIER

SÉANCE PUBLIQUE

1. Décisions de l'autorité supérieure compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.
2. Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine). Compte pour l'exercice 2018: décision.
3. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la commune aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2018 : approbation.
4. Redevance pour certains services offerts au sein de l'école communale durant l'année scolaire 2019-2020 : décision.
5. Vente à la S.P.G.E. (*Société Publique de Gestion de l'Eau*) - avec constitution d'une servitude d'accès et de passage - d'une emprise en sous-sol (38 m²) à prendre au Clos du Royon [opération consentie pour cause d'utilité publique (égouttage de la rue Henri Gouvard) moyennant le prix de 579,50 EUR] : décision. Projet d'acte authentique : approbation.
6. Rénovation d'un bâtiment (1882) de l'école communale, rue de la Libération 25-27 à Braine-le-Château - Phase 2 (réaménagements intérieurs). Avenant n° 2 aux marchés de services (missions d'auteur de projet et de coordination en matière de sécurité et de santé) conclus en 2005 : approbation.

t.s.v.p !

7. Réalisation de travaux d'aménagement de l'espace vert public du centre de Wauthier-Braine (derrière l'église). Projet présenté à la Province du Brabant wallon pour bénéficier de son soutien aux "investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages" : décision de principe.
8. "Motion du Conseil communal de Braine-le-Château adressée à inBW concernant la transmission des données d'analyses des eaux de rejet de la station d'épuration de la vallée du Hain" [*point porté à l'ordre du jour sur demande de M^{me} la Conseillère A. DORSELAER (faisant usage de la faculté offerte par l'article L1122-24 alinéas 3 et 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié)*].

HUIS CLOS

9. Service communal des travaux. Congé parental sous forme d'une interruption partielle de carrière (1/5 temps) pour un Agent technique : retrait d'une décision prise en séance du 29 mai 2019.
10. C.P.A.S. - Statut pécuniaire des grades légaux (Directeur général et Directrice financière). Décisions du Conseil de l'action sociale du 23 avril 2019 : approbation.

Personnel enseignant

11. Lettre d'une enseignante et réaction de la Direction : communication.
12. École communale - Implantation de Braine-le-Château - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant pour 8/24 en remplacement partiel d'une titulaire de classe : ratification d'une décision du Collège communal.
13. Détachement total (1^{er} septembre 2019 - 31 août 2020) d'un membre du personnel (nommé à titre définitif) auprès d'un autre pouvoir organisateur [pour y exercer une fonction de promotion (Directrice)]. Convention entre la ville de Wavre, la commune de Braine-le-Château et l'enseignante concernée : approbation [*sous réserve de la réception du document ad hoc*].
14. Interruption de carrière d'un maître spécial de seconde langue (1^{er} septembre 2019 - 31 août 2020) pour toute sa fraction de charge (10/24): décision.
15. Interruption de carrière classique (1/5 temps durant 20 mois à dater du 1^{er} octobre 2019) pour une institutrice maternelle : décision.
16. Interruption de carrière classique (1/5 temps du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020) pour une institutrice primaire : décision.

*
